

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 26 mai 2016

Étaient présents : M. le Maire - M.M. Pierre BODET - Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER (arrivé à 20h25) - Mme Sylviane LIARD (arrivée à 20h30) - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - M. Guy PREVOST - Mmes Véronique CHALTON - Marie-Agnès JAMES-DURY

Absente excusée : Mme Elodie TAILHARDAT représentée par Mme Valérie MICHEL

### ZAC du centre-ville - Présentation du CRAC par M. Sébastien RUGLIANO de la SEMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a désigné la SEMA Mâconnais Val de Saône aménageur de la ZAC du Centre-ville. La concession d'aménagement a été conclue le 5 décembre 2012, pour une durée de 15 ans.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA doit présenter un Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC), arrêté au 31 décembre. Ce document a été transmis à l'ensemble du Conseil.

Monsieur RUGLIANO, de la SEMA, présente ce document.

Le débat s'engage.

Est principalement évoqué le projet d'immeuble.

Sébastien RUGLIANO informe qu'un nouvel AB arrive en poste début juin ; le dossier de permis de construire sera à monter avec elle.

Il rappelle qu'il est là ce soir au titre du CRAC et pas au niveau du projet. A ce jour, il n'y a pas plus de nouvelles sur la pré-commercialisation des appartements.

Il est fait état de plusieurs retours de personnes n'étant pas renseignées de manière satisfaisante quand elles appellent la SEMA, avec notamment pas d'informations sur les prix de vente. Il serait important de donner une fourchette.

Le prix est jugé trop élevé par certains.

Véronique CHALTON demande pourquoi la SEMA ne commence pas par réhabiliter la maison Augros. Monsieur RUGLIANO rappelle que la SEMA est aménageur et ne construit pas ; à ce jour, les promoteurs préfèrent construire du neuf.

Madame CHALTON juge le site de la place de Lattre peu judicieux et estime que pour attirer les gens il faut pouvoir leur offrir un emploi.

Monsieur le Maire rappelle que la place de Lattre est bien un site constructible et qu'aucune modification n'a été apportée au PLU depuis son adoption en 2008. Par ailleurs, concernant l'emploi, des démarches sont faites en lien avec la CCPC.

D'un point de vue financier, Monsieur RUGLIANO estime que tout se déroule « normalement » pour la SEMA.

Marc GARMIER s'interroge sur le prix proposé. Sébastien RUGLIANO précise qu'il est inférieur de 50% aux prix pratiqués à MACON.

Guy PREVOST ne comprend pas pourquoi la maison Augros a été achetée, sans savoir s'il y avait un promoteur qui suivait.

Sébastien RUGLIANO répond que cet achat était dans le programme, en accord avec la commune  
Grégory VAIZAND ajoute qu'il n'y a pas seulement la maison Augros, mais aussi les terrains attenants, et que l'objectif était d'acquérir du foncier.

Sébastien RUGLIANO précise que c'est tout l'intérêt d'une politique urbanistique : ne pas laisser tout le foncier au privé, mais constituer une réserve foncière pour le public.

Guy PREVOST n'a pas le même point de vue ; le problème est lié à l'absence de développement démographique, au vieillissement de la population. De plus, toutes les communes alentour veulent construire.

Marc GARMIER explique que l'achat de cette maison est un pari sur l'avenir, même si lui-même n'était pas très enthousiaste au départ. Cela constitue un levier et donne de la souplesse à la Commune pour pouvoir répondre à des demandes, qui n'existent pas aujourd'hui mais qui peuvent arriver demain.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire soumet l'approbation du CRAC au vote.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 17 voix, approuve le bilan CRAC de la ZAC du centre-ville, arrêté par la SEMA au 31 décembre 2015.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre BODET-DESBOT est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2016

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2016/14	Demande de subvention pour l'aire de camping-cars
2016/15	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec INGEPRO - 2 550 € HT
2016/16	Demande de subvention pour les travaux d'eau potable - SYDRO
2016/17	Demande de subvention pour les travaux d'eau potable - Département (annulée)
2016/18	Contrat pour la reprise des concessions avec la société OGF - 3 300 € HT
2016/19	Contrat pour une mission d'étude pour état des lieux et faisabilité du groupe scolaire Lamartine - cabinet A2DH - 19 500 € HT
2016/20	Contrat pour le remplacement du mitigeur thermostatique des douches du camping - Thermi dépannage - 1 357.46 € HT
2016/21	Contrat pour une mission de diagnostic préalable à la réfection de la rambarde du lac - société GEBOA - 6 402 € HT
2016/22	Marché pour le renouvellement de 4 postes + serveur + portable pour la Mairie - société JVS - 7 467 € HT + 582 € HT en fonctionnement
2016/23	Marché pour la location d'un véhicule - garage MARTINOT - 1 050 € HT du 2 mai au 29 juillet 2016
2016/24	Marché pour l'installation d'une alarme anti intrusion - société DELTA SECURITY SOLUTIONS - 3 150 € HT + 35 € HT/mois de maintenance
2016/25	Marché pour la fourniture de matériel pour travaux au cimetière - entreprise MARINGUE SAGETAT - 2 899.22 € HT
2016/26	Marché pour la fourniture d'un radar pédagogique - société HICON SIGNALISATION - 2 661.95 € HT
2016/27	Marché pour la fourniture et la pose d'un axe motorisé pour volets roulants - société Christian BARBIER - 5 635 € HT
2016/28	Marché pour le remplacement de la pompe à chaleur des logements du centre administratif - Entreprise QUELIN : 13 762.30 € HT

- Entreprise GEOFFRAY (raccordement) : 1 429.60 € HT
- 2016/29 Marché pour la fourniture de plaque de polycarbonate pour l'école primaire Lamartine - entreprise METALLERIE-SERRURERIE du Sornin - 1 868.44 € HT
- 2016/30 Marché pour l'installation de la climatisation au centre administratif - entreprise THERMI DEPANNAGE - 6 780.82 € HT
- 2016/31 Marché pour la climatisation de la cuisine du centre d'action sociale - entreprise GEOFFRAY - 2 842.53 € HT
- 2016/32 Marché pour la réalisation d'un branchement d'eau pour l'aire de camping-cars - entreprise' VEOLIA - 1 171 € HT
- 2016/33 Marché pour l'entretien du terrain d'honneur - société COSEEC - 3 254 € HT
- 2016/35 Marché pour la fourniture et la pose de buts de foot - société NERUAL - 3 073 € HT
- 2016/36 Marché pour la fourniture et la pose de jeux - société RONDINO - 1 859 € HT
- 2016/37 Marché pour la fourniture et la pose de matériel informatique - société ITD - 3 428 € HT

**Intercommunalité - Déchetterie intercommunale - Avis sur l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage et de broyage des déchets verts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Clayettois a sollicité l'autorisation d'exploiter une plate-forme d'entreposage et de broyage des déchets verts sur le territoire de la Commune de LA CLAYETTE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement à une enquête publique. Les conseils municipaux des communes concernées doivent également donner leur avis.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'exploitation, par la Communauté de Communes du Pays Clayettois, d'une plate-forme d'entreposage et de broyage des déchets verts sur le territoire de la Commune de LA CLAYETTE.

**Intercommunalité - Mise en œuvre du schéma intercommunal de coopération intercommunale - Avis sur l'arrêté de projet de périmètre**

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Saône-et-Loire a été validé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 validant le SDCI de la Saône-et-Loire ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, notifié à la commune le 21 avril 2016,

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes à la majorité requise, la CDCI sera saisie pour avis simple, le préfet disposant in fine du pouvoir de « passer outre » cet avis.

Considérant que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais.

#### *Point sur les groupes de travail qui réfléchissent sur les futures compétences du nouvel EPCI*

Se sont réunis les groupes :

- Gouvernance
- Environnement - déchets ménagers
- Culture
- Tourisme
- Action sociale - enfance/famille - portage de repas - conseil communautaire jeunes
- Voirie
- Equipements sportifs
- Economie

= un état des lieux a été fait

Le fonctionnement est bon et les échanges intéressants.

La première tendance serait que le futur EPCI puisse garder l'ensemble des compétences et profiter du délai laissé pour les harmoniser, y compris pour celles fonctionnant de manière très différente.

#### **Finances - Budget général - Décision modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, pour ajuster des dépenses et recettes d'investissement :

#### **Investissement**

- |  |           |
|--|-----------|
| - Dépenses                                 |           |
| o Chapitre 20/2031 - Etudes                | + 40 €    |
| o Chapitre 20/2033 - Frais d'insertion     | + 1 000 € |
| o Chapitre 20/2051 - Logiciels             | + 2 784 € |
| o Chapitre 21/2183 - Matériel informatique | + 3 000 € |
| - Recettes                                 |           |
| o Chapitre 10/10222 - FCTVA                | + 6 824 € |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget général telle que présentée ci-dessus

### Finances - Transfert de subvention PIIC

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention de 18 000 € a été attribuée par le Département à la Commune en 2014, au titre du PIIC, pour l'aménagement d'un chemin piétonnier, qui n'a finalement pas été réalisé.

En 2016, vont débiter les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), adopté le 25 février 2016, dont le coût prévisionnel est estimé à 182 508.60 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter, auprès du Département de Saône—et-Loire, le transfert de cette subvention sur les travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

### Aire de camping-cars

#### *Tarifs*

Madame Sylvie DELANGLE, Maire Adjointe déléguée, expose au conseil municipal que les travaux de l'aménagement de l'aire de camping-cars sont en cours, et que l'ouverture est prévue début juillet 2016.

Une borne sera installée, permettant aux camping-caristes de s'approvisionner en électricité et en eau, moyennant le paiement des consommations correspondantes. Le paiement s'effectuera par carte bancaire à partir d'un automate.

Il convient donc que le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront applicables aux usagers et approuve le mode de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'encaissement des recettes liées à la consommation d'eau et d'électricité sur l'aire de camping-cars ;
- approuve le mode de paiement par carte bancaire, à partir d'un automate ;
- fixe comme suit les tarifs 2016 d'eau et d'électricité :
  - o Eau - fourniture pour 100 litres : 2 €
  - o Electricité - fourniture pour 5 heures : 3 €
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### *Règlement intérieur :*

Madame Sylvie DELANGLE, Maire Adjointe déléguée, expose au conseil municipal que les travaux de l'aménagement de l'aire de camping-cars sont en cours, et que l'ouverture est prévue début juillet 2016.

Il convient donc que le Conseil municipal fixe le règlement applicable au fonctionnement de ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur tels que figurant en annexe ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le présent règlement s'applique aux installations de l'aire de camping-cars de LA CLAYETTE.

Ce règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation des équipements.

Les usagers doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par les services de la Commune ou par les forces de l'ordre compétentes.

#### **ARTICLE 1- DUREE DU STATIONNEMENT**

L'aire de stationnement comprend 5 places gratuites. Pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation, le stationnement est limité à 72 heures consécutives. Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

#### **ARTICLE 2- CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur la voie publique. Le stationnement et la circulation qui en résulte constituent une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

La Commune de LA CLAYETTE se dégage de toute responsabilité découlant des vols, délits, dégradations, ou accidents causés soit aux véhicules stationnés ou en mouvement dans l'aire d'accueil et de services. Il en sera de même des dommages causés aux tiers par ces véhicules.

#### **ARTICLE 3- VITESSE DE CIRCULATION**

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. La vitesse de circulation dans l'aire est limitée à 10 Km/h.

#### **ARTICLE 4- UTILISATION DE LA BORNE TECHNIQUE**

Une borne technique de distribution d'eau, d'électricité, de vidange des eaux usagées est à disposition des camping-cars.

La distribution d'eau est strictement réservée au remplissage des cuves d'eau. Il est interdit de laver les animaux, voitures ainsi que tous objets dans l'enceinte de l'aire d'accueil et de services.

Les branchements électriques ne sont autorisés que sur la borne technique prévue à cet effet. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et à la sécurisation de son branchement.

Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet.

#### **ARTICLE 5- RESPONSABILITE**

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

La Commune de LA CLAYETTE se dégage de toute responsabilité découlant des vols, délits, dégradations, ou accidents causés soit aux véhicules stationnés ou en mouvement dans l'aire d'accueil et de services. Il en sera de même des dommages causés aux tiers par ces véhicules. Aucune responsabilité ne pèse sur la Commune de LA CLAYETTE pour la perte ou les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

#### **ARTICLE 6- ANIMAUX**

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés. Leurs rejets doivent être ramassés par leurs maîtres. Ils veillent à la tranquillité de chacun.

#### **ARTICLE 7- INTERDICTION DES BARBECUES ET FEUX**

Les barbecues, les feux ouverts de bois ou de charbon et les feux à même le sol sont rigoureusement interdits.

#### **ARTICLE 8 : INTERDICTION DE CONTRUCTIONS**

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur l'aire.

#### **ARTICLE 9- TARIFS**

Les tarifs des services proposés aux bornes techniques sont fixés par délibération du Conseil municipal.

#### **ARTICLE 10- MODES DE PAIEMENTS**

Le paiement pour l'accès aux services est effectué par carte bancaire. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 11- DECHETS**

Il est interdit de jeter des décombres, ordures, liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages et dans la halte, de déposer, même provisoirement, des ordures ménagères. Celles-ci doivent être déposées dans les poubelles mises à la disposition des usagers à cet effet.

#### **ARTICLE 12- NUISANCES SONORES**

Les usagers doivent éviter tout bruit pouvant apporter des troubles de voisinage.

L'intensité des appareils radiophoniques, télévisions ou autres appareils, ainsi que des instruments de musique, ne doit en aucun cas être une gêne pour les autres usagers ou le voisinage de l'aire.

#### **ARTICLE 13- FERMETURE DES EQUIPEMENTS**

La Commune de LA CLAYETTE peut fermer provisoirement l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

#### **ARTICLE 14- CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET APPLICATION**

L'utilisation des installations de l'aire de camping-cars implique la connaissance du présent règlement et de l'engagement à s'y conformer sous peine de sanction. Une copie du présent règlement est affichée en permanence à l'aire de camping-cars.

#### **Marchés publics - Travaux d'eau et d'assainissement - Attribution de marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour les travaux d'eau et d'assainissement 2016.

La remise des offres est fixée au 27 mai 2016 à 12h.

Entendu cet exposé,

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous documents afférents à cette transaction.

#### **Compte-rendu de la commission « travaux » - 12 mai 2016**

Rapporteur : Jean-Louis BAILLY

- Point sur l'étude sur l'éclairage public
- Réflexion en cours sur la circulation rue de Bellevue / hôpital
- Devis en cours pour remplacer les tampons rue de la Promenade, du fait du transfert de la voie au Département
- Diagnostic en cours du mur et de la rambarde du Lac

#### **Compte-rendu de la commission « culture » du 23 mai 2016**

Pierre BODET-DESBOT

- Présentation de la saison de l'été 2016
- Elaboration de la saison 2016/2017 en cours

## *Tarifs des spectacles*

Sur proposition de la commission « culture », le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs des spectacles de la saison 2016/2017 comme suit :

### ***Espace Sainte-Avoye***

	Plein	Réduit
	10,00 €	5,00 €

### ***A l'unité***

	Plein	Réduit
Tarif 1 (spectacle n°1 - Rasposo)	15,00 €	7,50 €
Tarif 2	10,00 €	5,00 €

### ***Abonnement (3 spectacles au minimum)***

	Plein	Réduit
Tarif 1 (spectacle n°1 - Rasposo)	12,00 €	6,00 €
Tarif 2	7,00 €	3,50 €

- dit que le tarif réduit s'applique jusqu'à 18 ans, pour les étudiants et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
- dit que les abonnements doivent comprendre au minimum 3 spectacles, mais que les personnes peuvent en choisir 4, 5 ou 6 ;
- dit que la billetterie ouvrira le 11 septembre.

## **Questions diverses**

### **M. le Maire**

- informe les élus qu'ils sont destinataires du rapport trimestriel d'activité du policier municipal
- informe que la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun aura lieu le dimanche 29 mai à CHAUFFAILLES, avec à 11h30 la projection d'un film au cinéma, et à 12h la cérémonie au Monument aux Morts
- informe du week-end « portes ouvertes » des commerçants de Gothard
- informe de la journée « festiloisirs » le samedi 4 juin à l'aire de loisirs, organisé par l'Office du tourisme
- transmet les remerciements reçus des associations pour les subventions attribuées par la Commune : prévention routière, FNATH, association culture et loisirs de MIJOUX

### **Guy PREVOST**

- signale une voiture de collection qui stationne à l'entrée du château : elle est située sur une propriété privée.
- aborde la situation du camping, pour laquelle le Maire lui a demandé une analyse des comptes. M. le Maire l'interrompt : la note reçue de M. PREVOST portant la mention « confidentielle », il ne comprend pas pourquoi M. PREVOST aborde ce sujet ce soir, sans qu'il y ait eu discussion préalable en commission.  
M. PREVOST souhaite que la Commune puisse investir dès à présent dans l'achat de téléviseurs pour les HLL. Sylvie DELANGLE informe que la réfection et le rééquipement de tous les chalets est prévue et budgétée pour les années à venir. Un équipement Wifi serait sans doute plus opportun.
- demande une restriction du stationnement sur la Promenade, entre les feux tricolores et le pont-levis : à étudier en commission « circulation »
- demande où en est l'enlèvement du distributeur de boissons devant la maison de la presse : le propriétaire sera rencontré.



Eliane PLASSARD :

- demande ce qu'il en est de l'opération « voisins vigilants » : en cours ; un article est prévu dans le bulletin municipal de juin

Grégory VAIZAND

- la Commune de ST LAURENT souhaiterait installer un panneau signalétique sur un mât situé vers l'intersection CHAUFFAILLES/BAUDEMONT : à voir avec le Département
- informe de la restriction du nombre d'heures de guichet à la gare de LA CLAYETTE à compter du 1<sup>er</sup> juin. Il n'y a pas eu d'informations en mairie. L'association d'usagers a adressé un courrier à la SNCF. Il est important de les soutenir ; une démarche conjointe avec la CCPC est à mener. La Région Rhône Alpes Auvergne va supprimer les comités de lignes.

Sylvie DELANGLE

- transmet les différentes demandes du SRC Foot, concernant
  - o la tonte du stade,
  - o la demande d'utilisation d'un local actuellement utilisé par le collège : voir pour un autre local « ancien transfo »
  - o l'aménagement des vestiaires : un diagnostic doit être réalisé sur le bâtiment dans les mois à venir mais il n'y a pas de travaux envisagés à ce jour
- demande un chiffrage précis de l'aide apportée par la Commune au SRC Foot, au niveau financier, matériel et humain.

Séance levée à 22h45

**Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 23 juin à 20h**